



PRIME ÉNERGIE B1 – ISOLATION DU TOIT

Décision du 08 novembre 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime B1 :

- Isolation des toitures plates ou inclinées
- Isolation du sol des greniers non aménageables lorsque la toiture n'est pas isolée.

Attention :

- cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie **B10**.
- Un maximum de 2 primes de type B (excepté B8) peuvent être demandées pour un même bâtiment par année civile.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant
Catégorie de base : 15 €/m² de toiture isolée
Revenus moyens : 20 €/m² de toiture isolée
Faibles revenus : 25 €/m² de toiture isolée
BONUS « isolant naturel » + 10 €/m² de matériaux isolant naturel
BONUS « vers le passif » + 10 €/m² de toiture isolée

Le bonus « isolant naturel » de **10€/m²** est accordé si la ou les couches d'isolant mises en œuvre sont composées à + de 85% de composants naturels (à base de fibres végétales ou animales) ou, à défaut, si l'isolant est repris dans la liste des matériaux naturels reconnus par le VIBE, et que le lambda est inférieur ou égal à 0,055 W/mK.

Le bonus « vers le passif » de **10€/m²** est accordé si le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant, mis en œuvre dans le cadre de la prime sur l'entièreté de la surface isolée est supérieur ou égal à 9,00 m²K/W.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
 - la pose d'échafaudage ;
 - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout de gîtes pour augmenter l'épaisseur du composant toiture ;
- les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau en ce compris le cas échéant :
 - la pose d'un pare-vapeur ;
 - la mise en œuvre de la sous-toiture ;
 - la protection intérieure de l'isolation (plaques de plâtres, panneaux OSB, plafonnage, etc.) ;
 - la pose d'une membrane d'étanchéité en cas de toiture plate.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration (tels que peinture, papier-peint, solins, etc.).

La facture finale devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Le coefficient de résistance thermique R^1 du matériau isolant, mis en œuvre dans le cadre de la prime sur l'entièreté de la surface isolée doit être supérieur ou égal à 4,00 m²K/W.

Si la couche isolante est constituée d'un seul matériau isolant :

$$R_{\text{isolant}} = e/\lambda$$

où :

e = épaisseur du matériau isolant (en m)

λ = conductivité thermique du matériau isolant (en W/m.K) conforme à :

- un agrément technique belge (ATG), ou européen (ETA) ;
- la valeur reprise dans la base de données EPBD,
- la norme belge NBN B 62-002 (dernière édition)
- un marquage CE ;
- la valeur établie par un organisme certificateur étranger pour autant qu'elle soit agréée par Bruxelles Environnement.

Il est permis de poser l'isolation en plusieurs couches directement adjacentes (= pas de couche d'air ni de matériau non isolant entre les différentes couches posées).

Si la couche isolante est constituée de plusieurs matériaux isolants (a et b par exemple):

$$R_{\text{isolant}} = R_{\text{isolant a}} + R_{\text{isolant b}}$$

où :

$R_{\text{isolant a}}$ = le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant « a » calculé comme ci-dessus

$R_{\text{isolant b}}$ = le coefficient de résistance thermique R du matériau isolant « b » calculé comme ci-dessus

Seuls les matériaux isolants posés dans le cadre de la prime sont pris en compte dans le calcul du coefficient R du matériau isolant. Une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte dans le calcul du R du matériau isolant.

Un matériau est considéré comme « matériau isolant » si sa conductivité thermique $\lambda \leq 0,055$ W/mK.

2. Un film pare-vapeur doit être appliqué sur la face intérieure (chaude) de la couche d'isolation afin d'éviter les problèmes de condensation dans le matériau isolant et la dégradation de celui-ci.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur l'isolation du toit, visitez sur notre site internet www.bruxellesenvironnement.be :

- a. notre **centre de documentation**
- b. les info-fiches éco-construction de notre Guide pratique pour la construction et rénovation durables, www.bruxellesenvironnement.be/guide_batiment_durable
En particulier, pour plus d'info sur comment combiner isolation thermique et isolation acoustique, téléchargez les info-fiche éco-construction suivantes:
 - MAT05 : « Isolation thermique : choisir des matériaux sains et écologiques »
 - MAT11 : « Matériaux d'isolation acoustique: choisir des matériaux sains, avec un écobilan favorable »

¹ Le coefficient de résistance thermique R (en m²K/W) indique le niveau de résistance qu'offre un matériau d'isolation au passage de la chaleur. Plus R est élevé, plus la déperdition de chaleur au travers du matériau est faible.



E- DERNIERS CONSEILS

Les travaux d'isolation conduisent à une amélioration de l'étanchéité et ne peuvent se faire aux dépens d'un bon système de ventilation. Il est recommandé de le prévoir le cas échéant.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- a. la réalisation d'une toiture verte pour laquelle une prime **B5** peut être également obtenue
- b. la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.

Les tableaux ci-dessous reprennent, **à titre d'exemple**, des ordres de grandeurs d'épaisseurs à poser pour différents matériaux afin d'atteindre un coefficient de résistance thermique de **4,00 m²K/W** :

Isolation de type naturel composée à + de 85% de composés naturels (à base de fibres végétales ou animales) (liste non exhaustive à titre indicatif)	λ_{ur} (W/mK) VIBE vzw -v3-07/07 & IBGE (Info-fiches)		R (m ² K/W)	Epaisseur (cm)	
	De	à		De	à
Cellulose	0,037	0,045	4	15	18
Fibre de bois	0,037	0,054		15	22
Fibre de lin	0,037	0,040		15	16
Fibre de chanvre	0,040	0,041		16	17
Fibre de coco	0,047	0,050		19	20
Laine de mouton	0,035	0,045		14	18
Laine de coton	0,040	0,040		16	16
Liège	0,032	0,045		13	18
Plumes	0,040	0,045		16	18
Autres isolants (liste non exhaustive à titre indicatif)	λ_{ur} (W/mK) NBN B 62-002 :2008 tableau A.14a			Epaisseur (cm)	
	De	à	De	à	
MW : Laine minérale (de roche / verre)	0,031	0,044	13	18	
EPS : Polystyrène expansé	0,031	0,045	13	18	
PEF : Polyéthylène extrudé	0,035	0,045	14	18	
XPS : Polystyrène extrudé	0,028	0,038	12	16	
PUR / PIR : Polyuréthane	0,023	0,029	10	12	
PF : Mousse phénolique (ou resol)	0,022	0,038	9	16	
CG : Verre cellulaire	0,038	0,050	16	20	
EPB : Perlite expansée	0,052	0,055	21	22	

ATTENTION :

Ces valeurs sont données à titre purement indicatif et ne vous dispensent pas de calculer **et vérifier** le coefficient R propre au(x) matériau(x) isolants mis en œuvre dans le cadre de votre chantier. Renseignez-vous auprès de votre entrepreneur.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux et au plus tard le 30 avril 2014, renvoyez par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie
Bruxelles Environnement
Gulledelle, 100
1200 Bruxelles**

ou par email : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2013 B1 – ISOLATION DU TOIT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2013. Veuillez vérifier sur www.bruxellesenvironnement.be si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.²

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME³

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME⁴
- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :
- DEMANDE DANS LE CADRE D'UN PRÊT VERT BRUXELLOIS (PVB)

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (personne physique ou représentant de la personne morale)

Vous êtes :

- Propriétaire Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ménage | <input type="checkbox"/> Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) |
| <input type="checkbox"/> Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble) | <input type="checkbox"/> Entreprise publique <input type="checkbox"/> Association (ASBL) |
| <input type="checkbox"/> Commune | <input type="checkbox"/> CPAS <input type="checkbox"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="checkbox"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="checkbox"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) <input type="checkbox"/> Fonds du Logement |
| <input type="checkbox"/> Ecole communale | <input type="checkbox"/> Ecole libre <input type="checkbox"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="checkbox"/> Institutions UE | <input type="checkbox"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) <input type="checkbox"/> Pays UE |
| <input type="checkbox"/> Communauté française et flamande | <input type="checkbox"/> Commission communautaire <input type="checkbox"/> Pays non UE |

² Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

³ Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2013

⁴ La demande de promesse n'est possible que si la prime demandée est > 30 000 €.



Vos coordonnées :

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom			
Représentant (dénomination personne morale)					
Rue				N°	Bte
Code postal	Localité			Pays	
Personne de contact					
Téléphone			Email		

3. ADRESSE DES TRAVAUX

Maison unifamiliale Immeuble à appartements Bâtiment non résidentiel

Rue				N°	Bte
Localité			Code postal		

Année de construction du bâtiment :

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR⁵

Code IBAN : BE _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ . _ .

4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE⁶ ? :

Base Revenus moyens Faibles revenus

4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

OUI NON Si OUI, à quel pourcentage :%

4.4 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁷

	€
--	---

4.5 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de Prime à la Rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

OUI NON Si oui, votre n° de dossier :

--

⁵ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁶ Voir chapitre 6.4 des Conditions Générales 2013

⁷ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement



LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁸

4.6 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné
- le type et la marque de l'isolant
- la surface isolée
- la valeur λ de l'isolant
- l'épaisseur de l'isolant
- la valeur R (m²K/W)
- les coûts détaillés par poste
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées et preuves de paiement, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

4.7 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge :
- une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2011 voire revenus 2012).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge :
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
- copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
- Une attestation du CPAS.
- pour les bénéficiaires du BIM :
- Attestation de la mutuelle.
- pour les clients protégés :
- Attestation de Sibelga.
- pour les demandeurs ayant introduit une demande de prêt vert bruxellois (PVB) auprès du CREDAL :
- Attestation d'accord de crédit émise par le CREDAL.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

⁸ En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.



POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES

- Annexe 4 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

4.8 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

4.9 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

5. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2013** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁹ :

Date	N° de facture

⁹ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



ISOLANT

Matériau de la 1^{ère} couche¹⁰

Type de matériau isolant :

Marque :

Source valeur λ (NBN B62-002, ATG ou autre):

Le cas échéant, matériau de la 2^{ème} couche

Type de matériau isolant :

Marque :

Source valeur λ (NBN B62-002, ATG ou autre):

VALEUR R

	épaisseur	Coefficient λ	$R = e / \lambda$
1 ^{ère} couche	m	W/mK	m ² K/W
2 ^{ème} couche (le cas échéant)	m	W/mK	m ² K/W
3 ^{ème} couche (le cas échéant)	m	W/mK	m ² K/W
R Total (= R 1 ^{ère} couche + R 2 ^{ème} couche)	-	-	m ² K/W

SURFACE

Surface isolée avec uniquement un isolant naturel ($R \geq 4,00m^2K/W$) : m²

Surface isolée avec uniquement un isolant naturel ($R \geq 9,00m^2K/W$) : m²

**Surface isolée avec un isolant « classique »
ou avec un isolant classique et un isolant naturel** ($R \geq 4,00m^2K/W$) : m²

**Surface isolée avec un isolant « classique »
ou avec un isolant classique et un isolant naturel** ($R \geq 9,00m^2K/W$) : m²

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

¹⁰ Si plusieurs type d'isolants sont utilisés sur un même chantier pour des surfaces différentes, recopier cette partie autant de fois qu'il y a de surfaces isolées avec des isolants différents.

